

Entreprise de spectacle

Artiste amateur

Cadre normal de la pratique amateur

Cadre non lucratif

Pas de télédéclaration

L'artiste amateur n'est pas rémunéré

Cadre dérogatoire de la pratique amateur

Cadre lucratif (dans la limite des plafonds)

Télédéclaration

Déclare à l'entreprise de spectacle le nombre de spectacles, dans un cadre lucratif, auxquels il a participé dans les 12 derniers mois

Récépissé + respect des plafonds sur une période de 12 mois

L'entreprise de spectacle n'est pas tenue de rémunérer l'artiste amateur

Cadre Exceptionnel de la pratique amateur

Cadre lucratif (au-delà des plafonds)

Signature d'une convention avec une collectivité publique

Demande de dérogation à la ministre chargée de la culture

Autorisation

L'entreprise de spectacle n'est pas tenue de rémunérer l'artiste amateur

Refus

L'artiste amateur doit être rémunéré